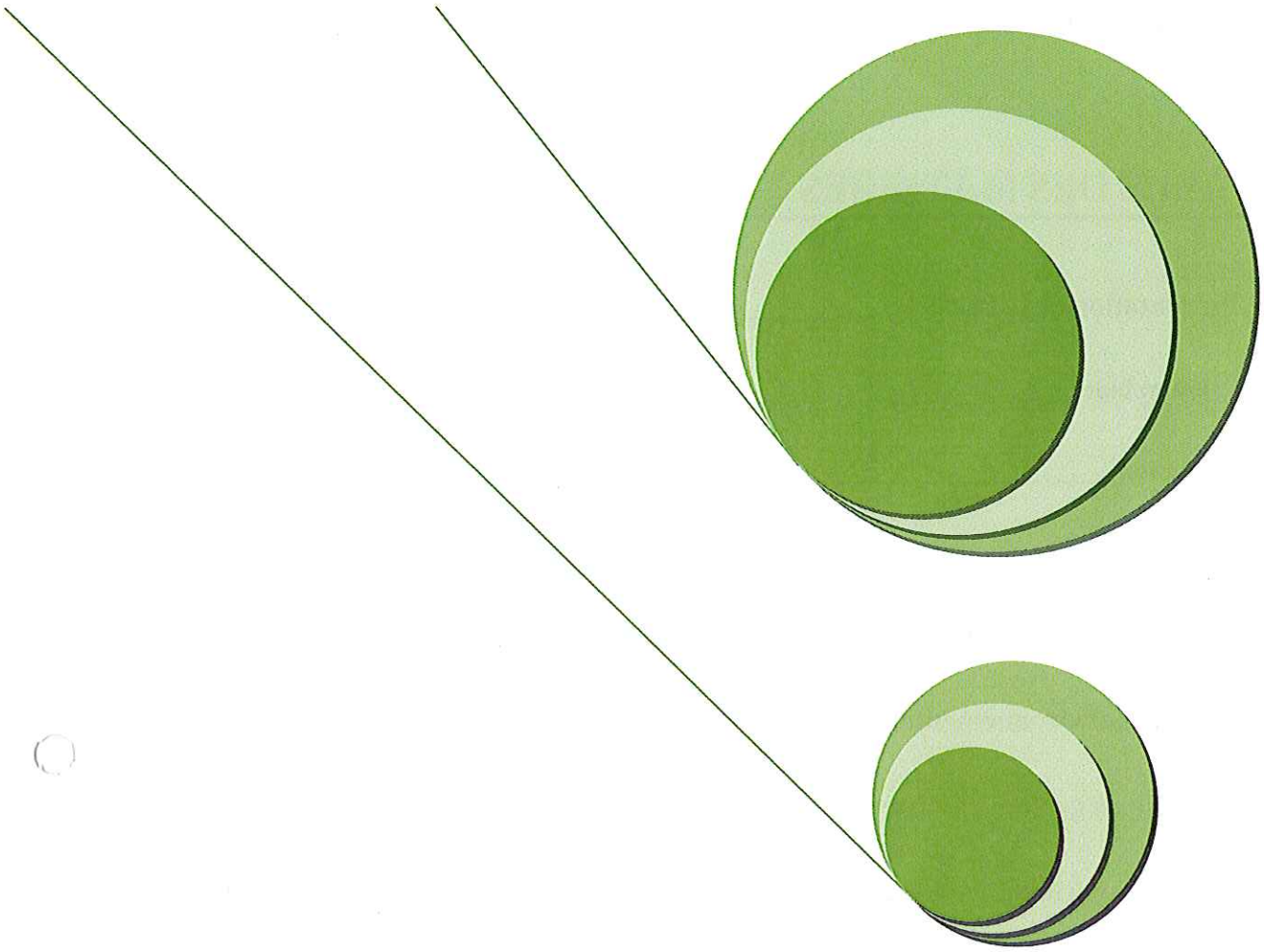

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE SPW-DGO3

BÂTIMENT ÎLOT ST-LUC

Déclaration complète 2013 (données 2012).

I. TABLE DES MATIERES.

II. Présentation de la DGO3 ____ 3

A. Préambule ____ 3

B. Mission ____ 4

C. Organigramme et localisation ____ 5

III. Champs d'application période 2012-2013 ____ 7

IV. Politique environnementale ____ 8

V. Système de gestion environnemental ____ 9

VI. Aspects environnementaux et incidences environnementales significatifs ____ 10

A. Aspects environnementaux significatifs au niveau de l'organisation ____ 11

B. Performances environnementales et objectifs environnementaux retenus au niveau de l'organisation ____ 12

C. Aspects environnementaux significatifs retenus au niveau des activités permettant d'atteindre les objectifs de l'organisation ____ 23

VII. Exigences légales environnementales ____ 24

VIII. Indicateurs environnementaux ____ 255

IX. Vérificateur environnemental ____ 266

II. PRESENTATION DE LA DGO3.

A. Préambule.

Depuis 2010, le Comité de Direction de la DGO3 s'est engagé dans une démarche de management intégré. Cette démarche se traduit concrètement par la mise en place d'un système de management respectant des normes internationalement reconnues : le Système Intégré de Maîtrise des Opérations (SIMO).

Via le SIMO, le CdD s'engage, à moyen terme, à respecter les normes suivantes :

- ISO 9001 : 2008 - Système de management de la qualité – Exigences.
- ISO/CEI 27001 : 2005 – Technologies de l'information – Techniques de sécurité - Systèmes de gestion de la sécurité de l'information. En ce qui concerne l'application de cette norme, une attention particulière sera donnée à l'activité « Organisme Payeur » de la DGO3.
- Eco Management and Audit Scheme : règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).
- OHSAS 18001 : système de management de la santé et de la sécurité au travail.

La présente déclaration environnementale matérialise l'engagement du management de la DGO3 quant au respect des normes environnementales et quant à la mise en œuvre des mesures concrètes afin de limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et à favoriser les activités ayant un impact positif.

Le présent document se conçoit comme un complément du manuel de management de la DGO3 précisant ces aspects particuliers. Ce document est destiné à être communiqué au public et à toute partie intéressée.

B. Mission.

Le Service public de Wallonie est depuis le 1er août 2008 la principale administration de la Région wallonne.

Au sein du Service public de Wallonie (SPW), la direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement gère les patrimoines naturel et rural de la Région wallonne (DGO3), traite du développement dans les secteurs agricole et environnemental (y compris les ressources naturelles), détecte et gère les accidents environnementaux et veille au respect des exigences du développement durable.

Elle prépare et met en œuvre la politique agricole commune, certifie et contrôle la qualité des animaux, des produits animaux, du matériel végétal de reproduction et des produits réglementés.

Elle exerce un contrôle opérationnel du régime des cours d'eau non navigables dans le respect d'une gestion intégrée de l'eau et de l'information au public.

C. Organigramme et localisation.

La DGO3 est structurée en 10 départements (voir organigramme) et en une direction fonctionnelle et d'appui (DFA) logés dans des services centraux à Namur et des services de proximité disséminés sur le territoire wallon.

Les bâtiments centraux de la DGO3, qui feront prioritairement l'objet de l'enregistrement EMAS, sont le :

- Bâtiment « Îlot St-Luc », *Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur* : bureaux et salles de réunion, qui est le premier bâtiment à faire l'objet d'une demande d'enregistrement ;
- Bâtiment « Promibra I », *Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES* : bureaux et salles de réunion ;
- Bâtiment « Promibra II », *Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES* : bureaux et salles de réunion.

Le coordinateur EMAS est Jean-François Dauphin.
(jeanfrancois.dauphin@spw.wallonie.be).

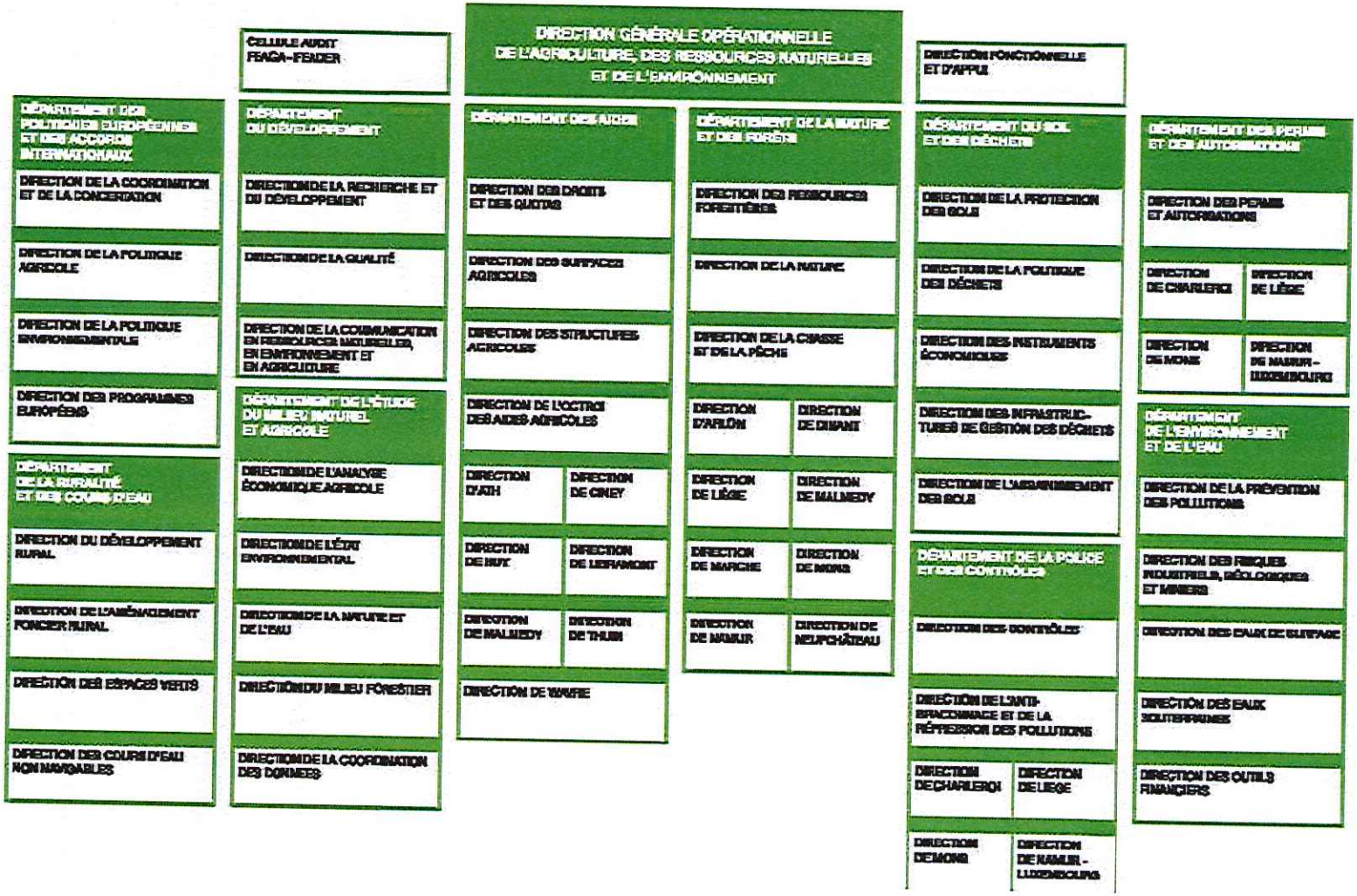
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
CELLULE AUDIT
FEAGA-FEDER
DIRECTION FONCTIONNELLE
ET D'APPUI
DÉPARTEMENT DES
POLITIQUES EUROPÉENNES
ET DES ACCORDS
INTERNATIONAUX
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA CONCERTATION
DIRECTION DE LA POLITIQUE
AGRICOLE
DIRECTION DE LA POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE
DIRECTION DES PROGRAMMES
EUROPÉENS
DÉPARTEMENT
DE LA RURALITÉ
ET DES COURS D'EAU
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
RURAL
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
FONCIER RURAL
DIRECTION DES ESPACES VERTS
DIRECTION DES COURS D'EAU
NON NAVIGABLES
DÉPARTEMENT
DU DÉVELOPPEMENT
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET
DU DÉVELOPPEMENT
DIRECTION DE LA QUALITÉ
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
EN RESSOURCES NATURELLES,
EN ENVIRONNEMENT ET
EN AGRICULTURE
DÉPARTEMENT DE L'ÉTUDE
DU MILIEU NATUREL
ET AGRICOLE
DIRECTION DE L'ANALYSE
ÉCONOMIQUE AGRICOLE
DIRECTION DE L'ÉTAT
ENVIRONNEMENTAL
DIRECTION DE LA NATURE ET
DE L'EAU
DIRECTION DU MILIEU FORESTIER
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES DONNÉES
DÉPARTEMENT DES AIDES
DIRECTION DES DROITS
ET DES QUOTAS
DIRECTION DES SURFACES
AGRICOLES
DIRECTION DES STRUCTURES
AGRICOLES
DIRECTION DE L'OCTROI
DES AIDES AGRICOLES
DIRECTION
D'ATH
DIRECTION
DE CINEY
DIRECTION
DE HUY
DIRECTION
DE LIBRAMONT
DIRECTION
DE MALMEDY
DIRECTION
DE THUIN
DIRECTION DE VIRTON
DÉPARTEMENT DE LA NATURE
ET DES FORÊTS
DIRECTION DES RESSOURCES
FORESTIÈRES
DIRECTION DE LA NATURE
DIRECTION DE LA CHASSE
ET DE LA PÊCHE
DIRECTION
D'ARLON
DIRECTION
DE DINANT
DIRECTION
DE LIÉGE
DIRECTION
DE MALMEDY
DIRECTION
DE MARCHE
DIRECTION
DE MONS
DIRECTION
DE NAMUR
DIRECTION DE
NEUFCHÂTEAU
DÉPARTEMENT DU SOL
ET DES DÉCHETS
DIRECTION DE LA PROTECTION
DES SOLS
DIRECTION DE LA POLITIQUE
DES DÉCHETS
DIRECTION DES INSTRUMENTS
ÉCONOMIQUES
DIRECTION DES INFRASTRUC-
TURES DE GESTION DES DÉCHETS
DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT
DES SOLS
DÉPARTEMENT DE LA POLICE
ET DES CONTRÔLES
DIRECTION DES CONTRÔLES
DIRECTION DE L'ANTI-
BRACONNAGE ET DE LA
RÉPRESSION DES POLLUTIONS
DIRECTION
DE CHARLEROI
DIRECTION
DE LIÉGE
DIRECTION
DE MONS
DIRECTION
DE NAMUR -
LUXEMBOURG
DÉPARTEMENT DES PERMIS
ET DES AUTORISATIONS
DIRECTION DES PERMIS
ET AUTORISATIONS
DIRECTION
DE CHARLEROI
DIRECTION
DE LIÉGE
DIRECTION
DE MONS
DIRECTION
DE NAMUR -
LUXEMBOURG
DÉPARTEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU
DIRECTION DE LA PRÉVENTION
DES POLLUTIONS
DIRECTION DES RISQUES
INDUSTRIELS, GÉOLOGIQUES
ET MINIERS
DIRECTION DES EAUX DE SURFACE
DIRECTION DES EAUX
SOUTERRAINES
DIRECTION DES OUTILS
FINANCIERS

III. CHAMPS D'APPLICATION PERIODE 2013-2014.

La présente déclaration concerne le bâtiment « Îlot St-Luc » sis Chaussée de Louvain 14 à 5000 Namur et les activités qui y sont exercées à l'exclusion des activités de la DGO6 et du Cabinet de Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio.

Le Code NACE est 7512. La superficie du bâtiment est de 14404 m^2.

Le nombre de travailleurs de la DGO3 en 2012 (ETP) était de 2134 dont 386 sur le site de l'Îlot Saint-Luc. L'occupation moyenne est de 37,31 m^2/ETP à comparer aux 33,7 m^2/ETP au niveau des bâtiments fédéraux.
Le Service public de Wallonie est locataire emphytéotique du bâtiment de l'Îlot Saint-Luc.
Les activités concernées sont celles exercées par les directions suivantes:

Le Département des Politiques européennes et des Accords internationaux, avec les directions :

- de la Politique agricole ;
- des Programmes européens.

Le Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, avec la direction de l'Analyse économique agricole.

Le Département de la Recherche et du Développement, avec les directions :

- de la Recherche et du Développement ;
- de la Qualité ;
- de la CREA - Communication Ressources naturelles, Environnement et Agriculture.

Le Département des Aides, avec les directions :

- des Droits et Quotas ;
- des Surfaces agricoles ;
- des Structures agricoles ;
- de l'Octroi des aides agricoles.

La Cellule d'Audit FEAGA-FEADER.

Les activités exercées sont de nature administrative et concernent principalement :

- La réception, le traitement et le paiement de subventions et d'aides financières ;
- L'agrément de partenaires dans le cadre de la réalisation des missions ;
- Le conseil et l'accompagnement de partenaires dans le cadre de la réalisation des missions ;
- La fourniture de support au management et aux agents dans les domaines de l'informatique, de la logistique, de l'administratif, de l'audit, de la gestion/contrôle interne, politique/juridique, recherche et développement, administration, budget, personnel, communication et données.

IV. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.

DECLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 2013-2015

Soucieuse de la qualité des performances environnementales de ses activités, la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), partie intégrante du Service Public de Wallonie, ***s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une politique qualité et environnementale de haut niveau par la mise en place d'un système de management conforme au règlement européen (CE) 1221/2009 (Eco-Management and Audit scheme) :***

Le Directeur général et le Comité de Direction s'engagent par conséquent à :

- *Respecter strictement la législation environnementale applicable et les autres éventuelles exigences auxquelles la DGO3 a souscrit ;*
- *Etre au service des citoyens de la Wallonie ;*
- *Instaurer et entretenir un dialogue avec toutes les parties prenantes et en premier lieu obtenir la participation active de nos collaborateurs et de leurs représentants dans le respect des valeurs liées au développement durable. En effet, cette collaboration est l'élément primordial et la condition préalable à l'amélioration de nos performances environnementales et constitue le moyen le plus approprié pour ancrer le système de management environnemental dans notre organisation ;*
- *Améliorer constamment la prévention de la pollution par la maîtrise et l'amélioration continue des performances environnementales de ses équipements et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables ;*
- *Inciter ses fournisseurs et sous-traitants à respecter les consignes environnementales et de sécurité dans le but de prévenir les nuisances éventuelles induites par leurs activités ;*
- *Assurer un suivi rigoureux, continu et performant du système de management environnemental et d'audit par un ensemble de procédures et d'actions visant à supprimer toute déviance par rapport aux objectifs définis ;*
- *Communiquer annuellement aux collaborateurs et mettre à disposition du public la politique, les objectifs et le programme d'action en toute transparence ;*

Cette démarche concerne pour 2013 le Bâtiment de l'Ilot Saint Luc, elle s'appliquera progressivement aux principaux bâtiments de l'administration centrale de la DGO3.

Le respect de ces différents principes permettra d'évaluer les objectifs et le programme d'action environnemental et promouvra les compétences et la responsabilité de ses agents.

Au nom du Comité de Direction

Ir. José Renard
Directeur général a.i.

V. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTAL.

La DGO3 a opté pour un système de management (le Système Intégré de Maitrise des Opérations - SIMO) intégrant l'ensemble des exigences liées au respect des normes ISO 9001:2008, COSO ERM, ISO 27002 et du règlement « EMAS ». Les principes du développement durable fondent la vision managériale de la DGO3. Le SIMO ainsi que les principes qui sous-tendent sa mise en œuvre, sont détaillés dans le manuel de management de la DGO3.

Les initiatives d'amélioration en matière environnementale sont matérialisées à travers les objectifs documentés dans le Plan Stratégique de la DGO3 et dans ses plans dérivés dans la catégorie d'objectifs « Piloter l'Amélioration ».

Le Service de Support à la Gestion est chargé d'assurer le suivi régulier du système de management de la DGO3. Outre ce suivi, des audits internes et externes sont réalisés à la DGO3 afin de déterminer si le système de gestion environnemental est conforme aux exigences du règlement EMAS.

En 2013, la CAFF, organe d'audit interne de la DGO3, a produit un rapport, qui a donné lieu à définition d'un plan d'action documenté dans le registre de suivi des audits.

Le vérificateur « Vinçotte » a identifié certaines non-conformités complétant les plans d'action déjà définis.

En ce qui concerne le suivi et le rapportage, un système de veille environnementale reprenant l'ensemble des exigences légales, la documentation systématique des non-conformités ainsi que les mesures de maitrise identifiées, est organisé par le coordinateur EMAS. Le registre des exigences légales environnementales est tenu à jour et est disponible auprès du coordinateur EMAS.

VI. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SIGNIFICATIFS.

Les aspects environnementaux des activités visées dans le champ d'application sont ceux qui ont un impact positif ou négatif et significatif sur l'environnement.

Le caractère significatif est défini à deux niveaux :

- **Au niveau de l'organisation**, à travers la gestion globale de certains aspects environnementaux ;
- **Au niveau des activités permettant d'atteindre les objectifs,** à travers l'utilisation d'une grille d'analyse qui permet, d'une part, de mesurer le caractère significatif de l'impact environnemental et, d'autre part, de définir au travers de l'analyse des risques telle que décrite dans le manuel de management de la DGO3, un plan d'action précis et suivi par le management.

Le traitement de certaines activités de la DGO3 ayant des aspects environnementaux significatifs, dépend parfois de tiers. Il s'agira alors d'**aspects indirects** par opposition aux aspects sur lesquels la DGO3 a la maitrise, qui sont alors qualifiés d'**aspects directs**. Cette différentiation se fera au niveau des plans d'action.

A. Aspects environnementaux significatifs au niveau de l'organisation.

La première étape consiste à identifier les activités qui interagissent avec l'environnement. Pratiquement, toutes vont causer un impact que ce soit au niveau des consommations (énergie, eau, gaz, papier...) ou des productions (déchets, PMC, déchets informatiques, déchets dangereux, production de CO2...). Pour cette dernière, nous utilisons le "Calculateur des Emissions de Gaz à effet de serre" développé conjointement par l'AWAC et CLIMACT. Ce calculateur sera mis en ligne courant 2014 sur le site de l'AWAC.

1. Les groupes d'activités principales exercées à l'Îlot Saint-Luc et leurs aspects significatifs.

- La réception, le traitement et le paiement de subventions et d'aides financières ;
- L'agrément de partenaires dans le cadre de la réalisation des missions ;
- Le conseil et l'accompagnement de partenaires dans le cadre de la réalisation des missions ;
- La fourniture de support au management et aux agents dans les domaines de l'informatique, de la logistique, de l'administratif, de l'audit, de la gestion/contrôle interne, politique/juridique, recherche et développement, administration, budget, personnel, données et communication.

Sur base de l'analyse de nos activités, il apparaît que les aspects environnementaux suivants peuvent être considérés comme significatifs en raison de leur volume et fréquence :

- la consommation d'électricité;
- la consommation de gaz;
- la consommation d'eau;
- la consommation de papier;
- la consommation de carburant
- la consommation de fournitures de bureau;
- ainsi que la production de déchets.

2. Les incidences significatives sur l'environnement concernent principalement :

- La diminution de ressources naturelles disponibles au vu de la consommation d'eau, d'énergie et de matières ;
- La pollution atmosphérique liée à l'émission des gaz de combustion du gaz naturel (chauffage) et des carburants aggravant l'effet de serre ;
- L'augmentation de la production de déchets non-biodégradables.

B. Performances environnementales et objectifs environnementaux retenus au niveau de l'organisation.

Afin d'assurer la maitrise des incidences significatives sur l'environnement des activités de la DGO3, le Comité de Direction a décidé de fixer des objectifs concrets pour la période 2012-2013.

1. Objectif 1 : Maintenir la consommation d'eau au niveau actuel (année de référence : 2012).

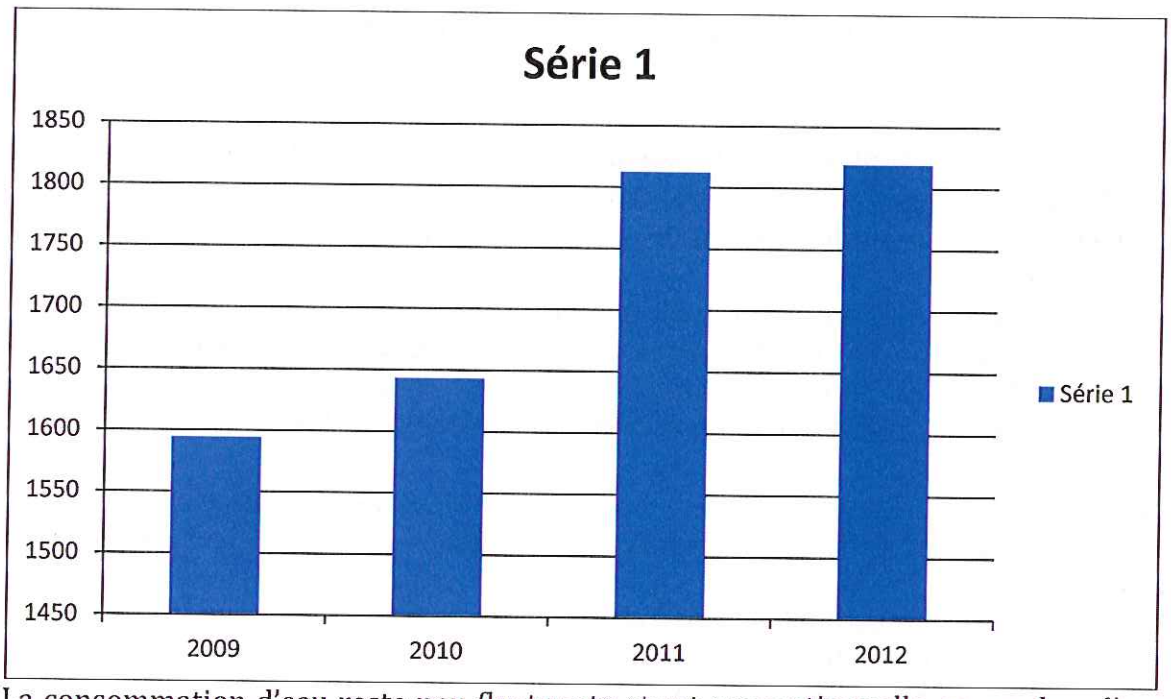

La consommation d'eau reste peu fluctuante et est proportionnelle au nombre d'agents présents sur le site. Les mesures visant à limiter la consommation d'eau ont été prises, à savoir les mécanismes d'économie d'eau aux toilettes et lavabos.

Par équivalent temps plein, cette consommation varie de 4,98 m^3/agent en 2009 à 4,71m^3/agent en 2012, ce qui représente une consommation de 19 l par agent et par jour ouvrable. Le rapport sur les résultats du benchmarking des indicateurs EMAS (période 2011-2012) de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable indique une consommation de 59 litres/ETP et par jour ouvrable.
Il n'est, par conséquent, pas prévu d'autres actions que le monitoring et la poursuite de la sensibilisation des collaborateurs afin de s'assurer du maintien de la consommation actuelle.

2. Objectif 2 : Maintenir la consommation électrique au niveau actuel (année de référence : 2012).

La consommation d'électricité est un impact environnemental important des activités de bureau de l'Îlot Saint-Luc, celle-ci est essentiellement utilisée pour l'éclairage, le fonctionnement des appareillages électriques de la ventilation et de la production de

froid de la salle informatique. L'évolution de la consommation est décrite dans le graphique ci-contre.

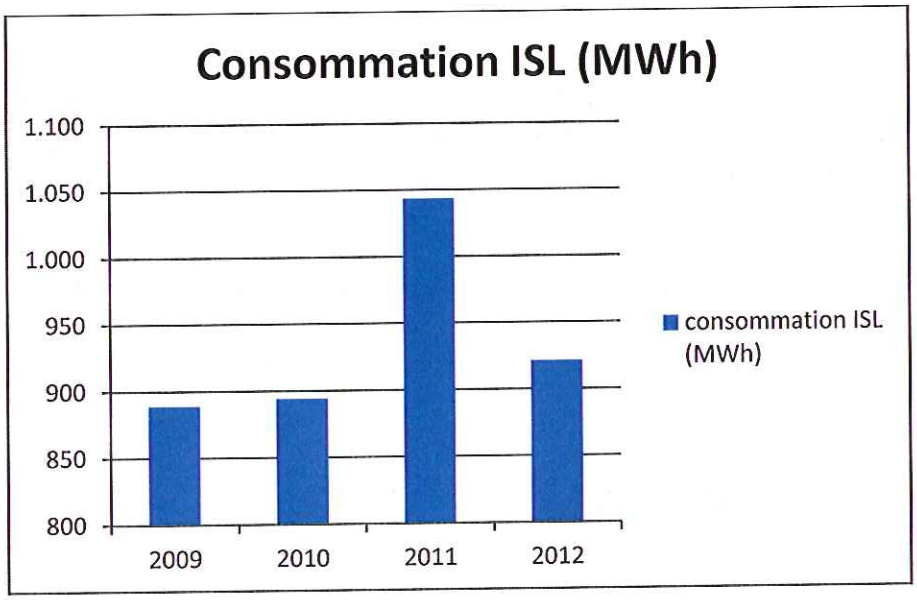

La consommation électrique en 2012 était de 920,917 MWh, soit 63,95 KWh/m² par an. La consommation d'un bâtiment du secteur tertiaire sans climatisation donnée par le site Energie+ se situe entre 35 et 100 KWh/m² par an, ce qui situe le bâtiment dans la catégorie de consommation basse. Le rapport de la consommation totale sur le nombre d'agents se situe à 2,38 MWh par agent et par an. Le rapport de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable indique une moyenne en Belgique de 3,70 MWh/ETP, de 3,6 MWh aux Pays-Bas et de 6,8 MWh en Suisse.

Même si l'audit énergétique réalisé en 2009 montre un sur-éclairage des couloirs, les normes de sécurité du personnel empêchent la suppression de points lumineux sans investissements de grande ampleur (budget minimum de 75.000 €, soit 400 x187, 5 €). Cette mesure permettrait une économie de 1,2 MWh par an sur base de 220 jours ouvrables et d'une durée journalière de 10 heures. La mesure économiserait 0,13% de la quantité d'électricité.

L'existence dans le bâtiment de diverses mesures d'économie d'éclairage telles que son extinction durant la nuit, limite la marge de manœuvre pour atteindre une diminution importante de cette consommation. L'augmentation de capacité des serveurs informatiques ne permet pas d'agir à leur niveau si ce n'est l'inclusion d'une clause de choix de matériel peu gourmand en énergie (appareillage répondant aux critères Energy Star, voir les clauses environnementales liées aux achats), qui est d'application au niveau des appels d'offres informatiques.

La seule action accessible à court terme est donc une sensibilisation du personnel par la communication interne. Cette action est prévue via le plan de communication.

Au niveau de l'impact indirect, une exigence d'électricité issue de sources renouvelables (électricité verte) est insérée dans le cahier des charges du marché public. Malgré cette mesure, la consommation 2012 correspond à une quantité de CO2 émise de 7 tonnes.

3. Objectif 3 : Diminuer la consommation de gaz de 5% sur la période 2012-2014.

L'immeuble Îlot Saint-Luc est équipé de 7 chaudières à condensation à gaz. Depuis 2011, le système d'entretien préventif et annuel est d'application. Un pic de consommation en 2011 a été observé et s'explique par une déficience au niveau de la régulation, ce qui justifie une action de suivi régulière.

Des actions correctives de maintenance (suivi de la régulation) durant l'hiver 2012-2013 ont été appliquées afin de parfaire les performances environnementales. L'évolution de la consommation depuis 2009 est illustrée par le graphique suivant.

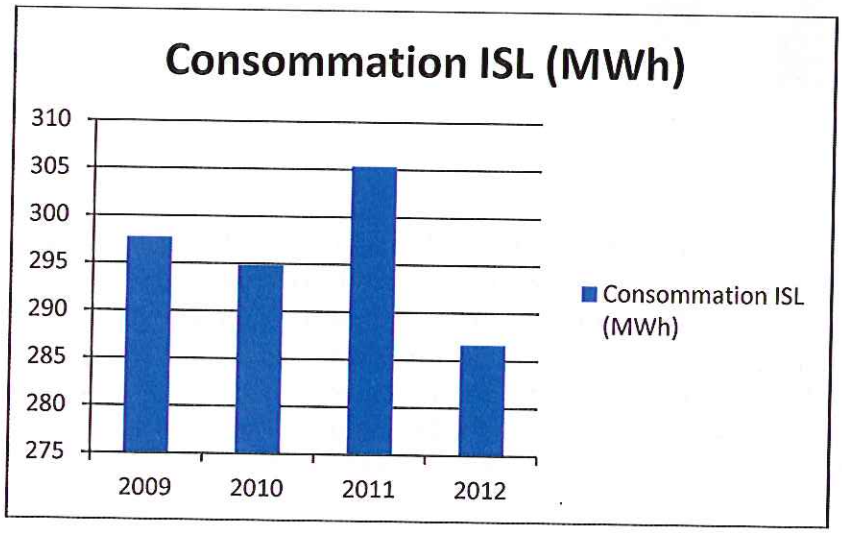

En 2012, la consommation normalisée de gaz était de 332,672 MWh, soit 23,1 KWh/m².an ou de 0,86 MWh/agent.an. Le site Energie+ mentionne une valeur moyenne de 170 KWh/m².an, alors que le rapport de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable situe la moyenne à 108 KWh/m².an, ce qui situe ce bâtiment parmi les plus performants par rapport à cette référence. Cette consommation a pour conséquence l'émission dans l'atmosphère d'une quantité de 79 t de CO_2.

Sur la période 2012 - 2014, la consommation normalisée de gaz sera réduite :

- par la mise en œuvre d'action de sensibilisation des agents au maniement adéquat des vannes thermostatiques. En effet, ces vannes sont souvent employées comme des vannes normales : ce qui provoque des gradients de température entre bureaux. Il est donc nécessaire de rappeler aux agents l'existence d'une régulation centrale et automatique du chauffage.
- par une maintenance et un contrôle préventif des équipements ce qui amène aux mesures de prévention suivantes : contrôler la consommation mensuelle, effectuer la normalisation et contrôler la régulation en fonction des plaintes des utilisateurs.

Les économies d'énergie possibles sont : une régulation efficiente du chauffage tant au niveau de l'horaire que des performances du matériel.

4. Objectif 4 : Poursuivre les efforts de dématérialisation et diminuer la consommation de papier d'au moins 5% pour le bâtiment ISL sur la période 2012-2014.

Les activités exercées par la DGO3 étant de nature majoritairement administrative, la consommation de papier est conséquente et est l'un des éléments principaux d'amélioration de la performance environnementale de la DGO3. La quantité consommée de papier pour imprimantes et photocopieuses est de 1.766.000 feuilles, soit 8,675 t. Son évolution est reprise dans le graphique ci-dessous.

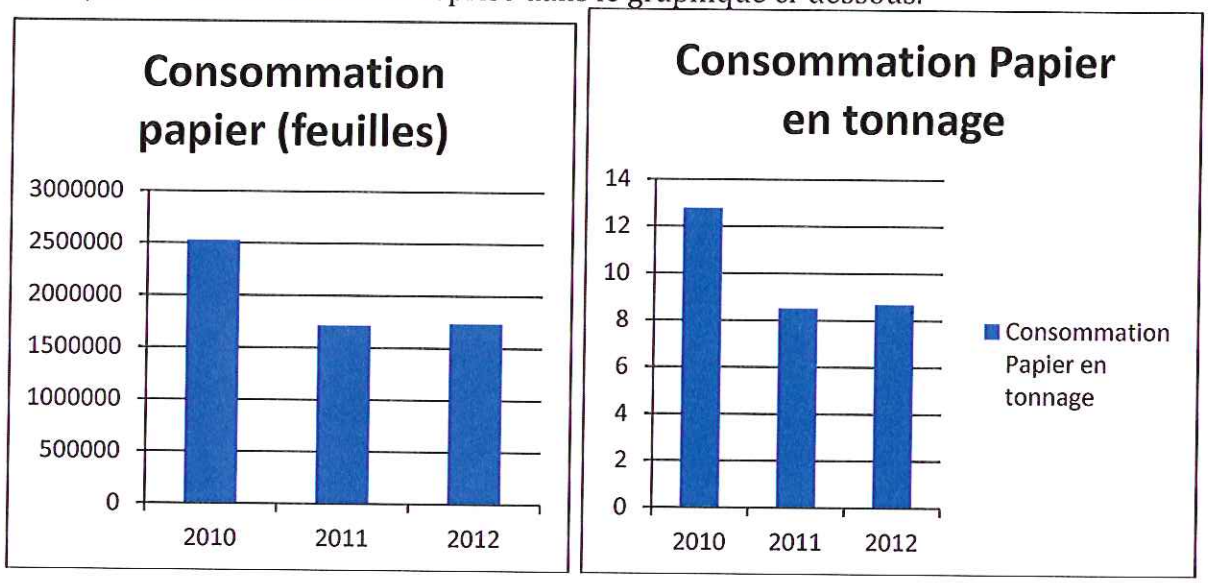

Dans ce contexte, des actions déjà entreprises de dématérialisation des formulaires induisent une décroissance de la consommation de papier. L'informatisation croissante des activités de la DGO3, accentue la tendance aux transferts vers des supports numériques.

Actuellement, au niveau des activités exercées à l'ISL, deux activités sont en cours de dématérialisation : la déclaration de superficie (DS) et la déclaration d'aides aux investissements.

La déclaration de superficie est un formulaire papier envoyé aux gestionnaires (déclarants agricoles) et propriétaires forestiers pour la partie concernant les subventions liées au programme « Natura 2000 ». La réalisation de ce formulaire constitue une consommation non négligeable de papier. En effet, les deux parties de la déclaration de superficie comprennent respectivement 120 pages envoyées à 17.901 déclarants, soit 1.074.160 feuilles A4 pour la partie agricole et 76.760 feuilles pour la partie forestière, soit un poids approximatif de 6,648 tonnes et une émission induite de 9 tonnes de CO2. Ces documents ont, toutefois, été imprimés en 2012 par une société certifiée ISO 14001, norme aux exigences proches du règlement EMAS.

La dématérialisation de la déclaration de superficie permettra une diminution de la consommation de papier à partir de 2016, qui d'après les premières estimations, devrait atteindre 20%, soit une économie de près de 250.000 feuilles et de 1,8 t de CO2.

La C.R.E.A. (Communication Ressources naturelles, Environnement et Agriculture) publie une série de brochures dont les tirages et formats sont fort variés. L'indicateur de base utilisé dans ce cas est le poids de papier utilisé. Le poids des publications en 2012 atteignait 26,385 t ce qui s'accompagne d'une production de 35 tonnes de CO2.

La standardisation des processus de la communication en cours à la CREA devrait, dans les mois à venir, rationaliser la consommation de papier au profit d'autres vecteurs de communication, notamment à travers la refonte du portail environnemental et de la remise à jour des informations contenues sur les sites intranet.

Enfin, différentes actions sont mises en place afin de limiter au maximum l'utilisation de papier :

- La mise par défaut de l'impression recto-verso sur les imprimantes le permettant ;
- Le remplacement des imprimantes individuelles par des imprimantes réseau plus économes ;
- L'utilisation du bas de page avec la recommandation "Pour notre planète, n'imprimez ce message que si cela est vraiment nécessaire" ;
- Depuis mars 2012, des clauses environnementales sur la commande de papier ont été appliquées pour toute publication du Service public de Wallonie. A titre d'illustration, ces clauses exigent la fourniture de papier non blanchi par le chlore et provenant de bois issus de forêts gérées durablement (label FSC) ou écolabel européen ;
- Il est à signaler que le personnel, suite au changement de charte graphique du SPW en 2011, utilise encore les feuilles à en-tête précédentes comme papier brouillon. Une importante consommation de papier peut être économisée en remplaçant les copies papier par des copies électroniques avec approbation de la hiérarchie.

En résumé, la consommation totale de papier à l'Îlot Saint-Luc pour l'année 2012 est de 41,708 t, ce qui s'accompagne d'une émission de CO2 de 55 t.

L'estimation de l'utilisation de papier par équivalent temps plein est donc de 106 kg. Il est à remarquer que cette estimation comprend les travaux d'imprimerie qui contribuent à un poids de 85 kg /ETP, ce qui donne un poids de 21 kg/ETP hors imprimerie.
La comparaison avec les chiffres du SPP Développement Durable donne une valeur moyenne de 35,3 kg/ETP, ce qui place les activités de l'Îlot Saint-Luc parmi les plus économes.

	Îlot Saint-Luc	Services fédéraux belges	Pays-Bas	Suisse
Hors imprimerie	21 kg/ETP/an	35,3 kg/ETP/an	30,6 kg/ETP/an	
Total avec imprimerie	106 kg/ETP/an			85 kg/ETP/an

5. Objectif 5 : Mettre en place des actions permettant de limiter les déplacements en véhicule individuel au profit des transports collectifs.

Le bâtiment de l'Îlot Saint-Luc se trouve à proximité immédiate de la gare de Namur ainsi que de la station des TEC. Namur est située à l'intersection de plusieurs grandes lignes de train. L'offre de transport en commun est étendue et on peut y parvenir en moins de deux heures de trajet de la plupart des villes wallonnes.

Déplacements domicile-travail :

Les déplacements domicile-travail des agents sont une cause de production de gaz à effet de serre, de consommation des ressources naturelles, de perte de temps due aux embouteillages ou encore d'encombrement du parking.

Depuis le premier janvier 2006, l'administration rembourse les frais d'abonnement en transports en commun à 100 %. Ainsi en 2012, 178 abonnements TEC/SNCB ont été délivrés ce qui correspond à un pourcentage de 46 % des agents basés à l'Ilôt Saint Luc, à comparer avec le pourcentage de 11,74 % de mobilité moyenne en Wallonie. D'autre part, le Service public de Wallonie octroie une prime aux agents se déplaçant en vélo sur le trajet domicile/bureau. 61 ont demandé à bénéficier de cette prime. La distance parcourue est de 58.428 km. Seuls 7 agents sont basés à L'Îlot Saint-Luc. Ils ont parcouru 7.339 km. Un rappel via la communication interne provoquera sans doute de nouvelles vocations.

Déplacements en mission en Wallonie :

Pour les déplacements lors des missions en Belgique, les agents de l'ISL ont des voitures de service à disposition quand les transports en commun ne permettent pas une gestion des déplacements optimale, en conséquence, les TEC/SNCB sont privilégiés. Le relevé des consommations de carburant permet de calculer la quantité de GES émis lors de ces missions, soit 8 tonnes d'équivalents CO_2. Cependant, les agents utilisent également leur voiture privée pour un total de 140.881 km. Ces déplacements s'accompagnent d'une quantité de 22 t de CO_2.

Déplacements en mission à l'étranger :

Dans le cadre des missions à l'étranger, l'Arrêté du Gouvernement wallon règle les modalités d'indemnisation qui favorisent les déplacements en transports en commun.

Un registre reprenant les frais encourus lors de ces missions existe mais il n'est actuellement pas exploitable pour déterminer les impacts dus aux missions. Un nouveau registre sera mis en place en 2014 permettant de connaître le mode de transport, les distances parcourues et in fine, la production de GES.

Des initiatives de sensibilisation du personnel afin de favoriser les transports moins polluants (train, bus, covoiturage etc.) seront mise en œuvre.

6. Objectif 6 : Maintenir le taux de recyclage des déchets de papier et cartons.

Celui-ci est effectué par une entreprise spécialisée qui délivre à chaque enlèvement un formulaire de reprise. Ce formulaire permet le calcul des quantités de papiers et cartons recyclés. La tendance de la production est reprise dans le graphique ci-contre :

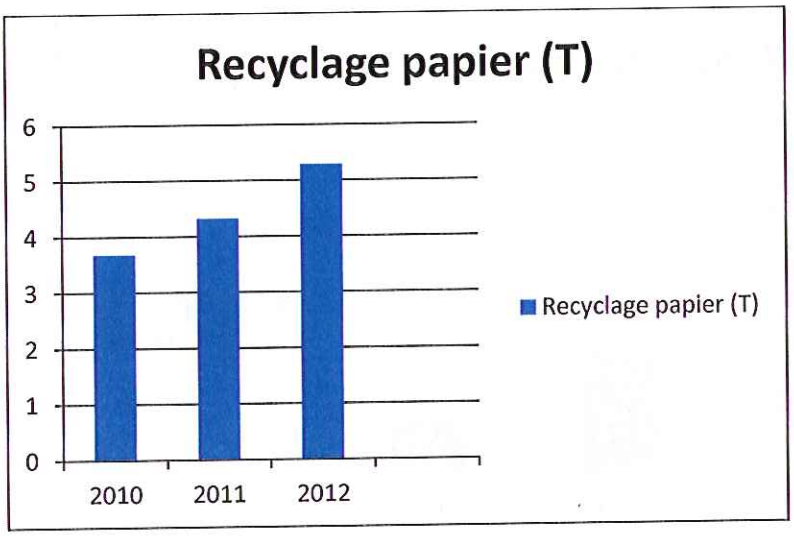

La différence entre le poids de papier consommé et le papier recyclé est due au fait que la production de papier à recycler n'est pas proportionnelle à la consommation : en effet, un papier imprimé peut (au moins en partie) être mis en archives pendant plusieurs années, avant de réapparaître comme papier à recycler. D'autre part, une proportion non négligeable de papier est utilisée pour les publipostages et le courrier.

Il n'est, par conséquent, pas prévu d'autres actions que le monitoring afin de s'assurer du maintien de niveau de recyclage actuel.

7. Objectif 7 : Poursuivre les efforts permettant la diminution de la production de déchets non triés.

L'évolution de la quantité de déchets tout venants est reprise dans le graphique ci-contre :

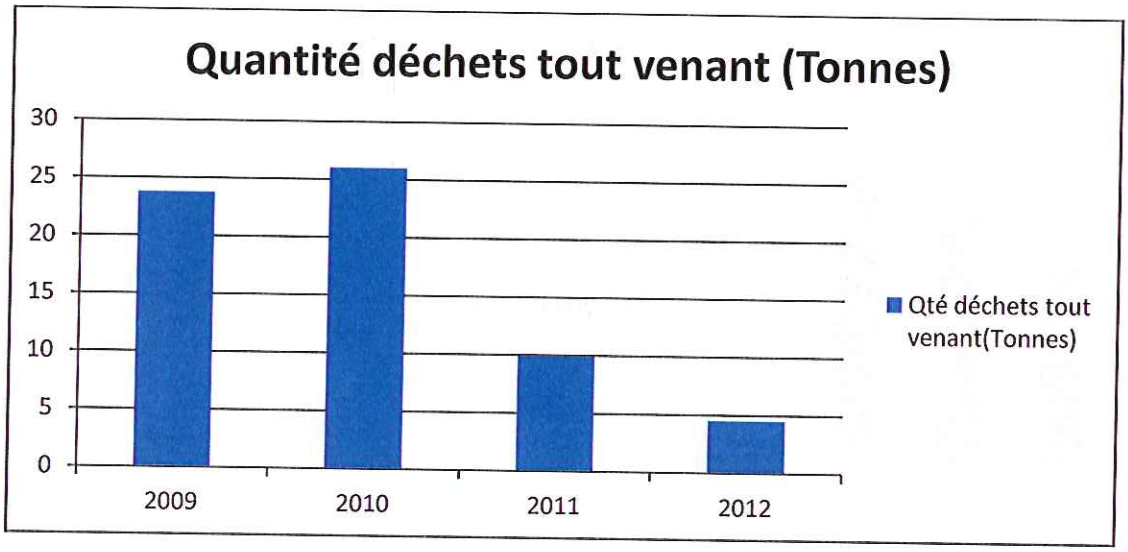

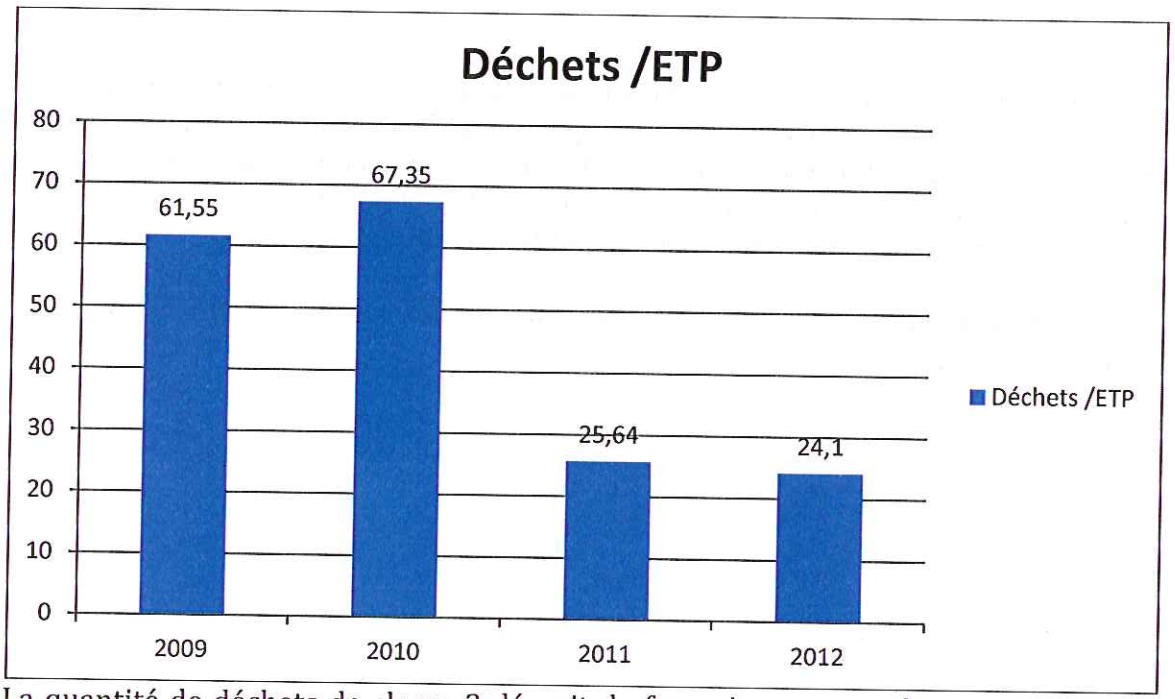

La quantité de déchets de classe 2 décroit de façon importante depuis 2010. Il semble que les campagnes de sensibilisation sur le tri des déchets portent leurs fruits. En 2012, la quantité produite par équivalent temps plein était de 21 kg. Le service public fédéral de programmation développement durable indique une quantité de 45,8 kg par ETP. L'îlot Saint-Luc a donc de très bonnes performances.

Il n'est, par conséquent, pas prévu d'autres actions que poursuivre les campagnes de sensibilisation afin de conforter la tendance à la baisse dans la production de déchets.

8. Objectif 8 : Augmenter la qualité du tri des PMC.

Les déchets P.M.C. sont séparés des déchets tout-venants par les agents et placés dans des poubelles séparées. Le sous-traitant en charge du nettoyage des bureaux récupère les différentes poubelles et les regroupe selon leur nature dans des containers qui leur sont réservés. L'enlèvement se fait par le service d'enlèvement des PMC. La production est stable depuis 2010.

Quoique l'examen des sacs P.M.C. montre une amélioration possible du tri, il n'y a pas eu de sacs refusés par le service d'enlèvement en 2012. Selon cette source, le poids moyen d'un sac rempli est de 2 kg.

Notre production est de 600 sacs, soit 1,2 t de PMC. Le moyen d'amélioration est une campagne de sensibilisation pour parfaire le tri.

9. Objectif 9 : Limiter la production des déchets dangereux.

Les déchets dangereux sont constitués en majeure partie de piles, de lampes de poche et de batteries d'ordinateurs portables. Depuis 2011, le recyclage des piles et batteries a été systématisé et c'est l'ASBL BEBAT qui collecte et recycle les différentes piles et batteries.

La production pour 2012 s'élevait à 432 kg.

La question de la dangerosité des cartouches de toner et en général des consommables informatiques et de photocopie reste posée. Cependant, vu le faible degré de vétusté du parc informatique, ces cartouches ne sont pas reconnues comme toxiques par l'Office wallon des déchets.

Le principe de précaution restant d'actualité, les consommables usagés sont collectés dans des containers spéciaux et repris par un transporteur agréé pour le transport des déchets dangereux. Le recyclage est effectué via notre sous-traitant.

En 2012, le nombre de cartouches recyclées a été de 316. En 2014, les cartons de déchets informatiques seront stockés dans un local particulier et pesés avant de repartir au recyclage.

Le matériel informatique déclassé est repris par la DGT2. Il est revendu s'il est encore fonctionnel et recyclé s'il est hors d'usage.

10. Objectif 10 : Proposer à la cafétéria de l'ISL des produits respectueux de l'environnement.

Outre le café, le thé et les eaux minérales, les produits offerts à la vente à la cafétéria consistent dans la plupart des cas en snacks et boissons.

S'agissant d'un aspect indirect, il y a lieu de s'adresser à la DGT2 en charge des fournitures logistiques afin d'offrir la possibilité aux agents d'acheter des produits bio (jus de fruits bio stérilisés, thé et café bio ou de commerce équitable), des fruits à conservation longue (pommes, noix...), des produits issus de circuits courts (ex : fraises en saison sur commande, des produits manufacturés bio (biscuits, chocolat, pralines...).

11. Objectif 11 : Maitriser les incidences négatives sur l'environnement de l'existence et de l'entretien du parking de l'ISL.

La perte d'hydrocarbures ou d'huiles des véhicules stationnés, le rejet de gaz via les extracteurs, l'eau de ruissellement des véhicules ainsi que le parking sauvage, sont autant d'externalités négatives de l'offre d'un parking aux agents.

Afin de limiter le risque de pollution, les parkings ont été dotés de produits absorbant les hydrocarbures et les huiles .
D'autre part, un ensemble de mesures a été pris afin de mieux réglementer le stationnement par une limitation des badges d'entrée et par des mesures contraignantes telles l'interdiction temporaire du parking.
Un plan d'action est en cours de réalisation, il prévoit l'installation d'une surveillance par caméra et l'immobilisation du véhicule fautif.

12. Objectif 12 : Favoriser les achats durables.

Une série de clauses environnementales sont incluses dans les marchés publics.
Le catalogue du soumissionnaire du marché "petit matériel de bureau" présente un logo pour repérer les achats durables et écologiques. L'objectif est donc de sensibiliser les responsables d'achat à commander un maximum de ces articles. Une communication interne sera lancée dès février 2014.

C. Aspects environnementaux significatifs retenus au niveau des activités permettant d'atteindre les objectifs de l'organisation.

Outre l'analyse des aspects environnementaux identifiés au niveau de l'organisation et traités de manière transversale, il y a lieu d'identifier les aspects environnementaux significatifs au niveau des activités des agents sur le site.

Afin d'être efficace, l'amélioration des performances environnementales de ces activités passe par une implication de l'encadrement à tous les niveaux. Dans le contexte, comme expliqué plus haut, de l'implémentation du SIMO, il est prévu d'intégrer la dimension des performances environnementales dans l'analyse de risques. Dans cette optique, l'amélioration des performances environnementales des activités permettant d'atteindre nos objectifs, se fera au rythme de l'implémentation du SIMO.

VII. EXIGENCES LEGALES ENVIRONNEMENTALES.

La conformité aux exigences légales environnementales est réalisée par une veille réglementaire effectuée par le coordinateur EMAS. L'ensemble de la législation environnementale applicable et le résultat de l'analyse qui en est fait, sont enregistrés dans une base de données sous la responsabilité du coordinateur EMAS. Chaque année, des audits de conformité sont effectués et un plan d'action est établi pour l'année suivante. Le plan d'action est suivi par le coordinateur EMAS qui s'assure de la mise en œuvre de celui-ci.

Le bâtiment de l'Îlot Saint-Luc est un établissement classé (classe 2). Il possède donc un permis d'environnement valable jusqu'en 2024. L'augmentation de la capacité du système d'extinction par gaz inertes de la salle des serveurs provoque une extension du permis d'environnement. La rédaction du document est terminée, son examen par la hiérarchie est en cours. Le nouveau permis sera d'application début 2014.

IX. VERIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL.

A. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION.

AIB-Vinçotte International S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 58, 59, 60, 70, 71, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 94, 95, 96, 99 (code NACE) déclare avoir vérifié si le bâtiment ÎLOT SAINT-LUC occupé par la DGO3 figurant dans la déclaration environnementale de l'organisation DGO3 (bâtiment ÎLOT SAINT-LUC) portant le numéro d'agrément, respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 ;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation/du site exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 17/02/2014

Signature

ir. Paul OLIVIER,
Président de la Commission de Certification.

PROCHAINE DECLARATION ENVIRONNEMENTALE : décembre 2014

VIII. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX.

Domaine environnemental	Quantité	Unité	Quantité/ETP
Efficacité énergétique chauffage	332,672	MWh	0,86
Efficacité énergétique Electricité	920,917	MWh	2,385
Consommation d'eau	1819	M^3	4,71
Consommation de papier /cartons	41,708	t	0,021 hors imprimerie 0,106 avec imprimerie
Recyclage déchets papier/carton	5,28	t	0,013
Déchets tout-venants	9,306	t	0,108
Déchets PMC	1,2	t	0,0038
Déchets dangereux	0,432	t	0,0011
Biodiversité	14404	m^2	37,31
Emissions GES	163	t	0,422

Il n'y a pas d'énergie produite par du renouvelable.